



Étude :	Révision du PLU – commune de Coligny	CR n°	3
Objet de la réunion :	Atelier avec le monde agricole – Diagnostic		
Date & lieu :	26-11-2024	Coligny – mairie / 10h00	
Rédacteur :	Cyprien RABIN	Nombre de pages :	6

Organisme	Fonction	Représentant	Mail	Téléphone	Présent
Commune de Coligny	Commissions sociales et travaux et PLU	M. Guy CUMINET			X
Monde agricole	Agriculteur	M. Pascal TEPPE	gaecmontbelain@outlook.fr	06 86 12 37 79	
	Agriculteur	M. Jérôme MOULON		06 23 89 66 61	
	Agriculteur	M. Thomas VOIDEY	goidey25770@gmail.com	06 89 49 56 47	
Société VERDI	Chargé d'études Urbaniste	M. Cyprien RABIN	crabin@verdi.fr	06 77 67 89 55	X

▪ **Objet de la réunion : Diagnostic agricole**

Déroulé de la réunion/ relevé de décisions

Le BE démarre l'atelier par une présentation en deux parties :

- Rappel du contenu du Plan Local d'Urbanisme et objectifs de la révision du document
- Présentation et ré interrogation des données clefs sur le monde agricole

Après cette rapide présentation, les agriculteurs présents ont été invités à s'exprimer sur le monde agricole en général, sur la place de cette activité à Coligny, sur les contraintes auxquelles ils pouvaient être soumis, ou encore sur leurs projets à l'horizon PLU.

Enfin, ils ont localisé leurs parcelles et leur exploitation sur plan.



1. Introduction du Bureau d'Etudes : *Présentation de la démarche de révision du PLU*

Il est d'abord rappelé par le BE que le PLU révisé définira le projet sur 10 ans, soit environ jusqu'en 2037. Un rappel succinct des pièces composant le PLU a été fait :

Le rapport de présentation : il se compose de trois volets : ▪ *Le diagnostic* : il s'agit de dresser un état des lieux du fonctionnement de la commune à un instant « t » sur les différentes thématiques évoquées précédemment. Le diagnostic doit permettre d'identifier les atouts et faiblesses du territoire et de définir des enjeux qui viendront alimenter le projet communal.

- *Les justifications des choix retenus* : il s'agit de justifier les pièces graphiques et réglementaires du PLU (pourquoi ces choix ont été faits ? quelles incidences sur l'environnement ; sont-ils compatibles avec les lois et documents de rang supérieur...etc.)
- *L'évaluation environnementale* : elle a pour but de justifier l'incidence du PLU sur l'Environnement (biodiversité, bruit, paysage, réseaux, qualité de l'air...e tc.) et d'expliquer les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les potentielles incidences.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il s'agit du projet communal qui fixe les grandes orientations pour les 10/12 prochaines années (combien d'habitants ? combien de logements ? quels besoins en foncier ? quelle stratégie de développement économie ?... etc.)

Les pièces graphiques et réglementaires :

▪ **Le zonage (ou règlement graphique)** : cette pièce a pour but de découper le territoire en 4 grandes zones : U : pour zones urbanisées – elles correspondent aux secteurs desservis par la voirie et les réseaux ; directement constructibles

 AU : pour zones À Urbaniser – on distingue : Les zones 1AU directement constructibles sous réserve de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et du respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

 Les zones 2AU qui nécessitent une évolution du document d'urbanisme pour être ouvertes à l'urbanisation. Les zones 2AU recouvrent des secteurs insuffisamment équipés pour être directement constructibles.

 A : pour zones Agricoles – elles recouvrent les parcelles exploitées mais également les habitations existantes situées en dehors de l'enveloppe bâtie et des hameaux agricoles et des évolutions des habitations existantes (extension + annexes)

 N : pour zones Naturelles – elles recouvrent les parcelles boisées ou présentant un enjeu paysager/environnemental. Elles peuvent également recouvrir des habitations isolées. De la même façon que pour la zone A, la zone N est par principe inconstructible sauf pour les exploitations forestières et l'évolution des habitations existantes.

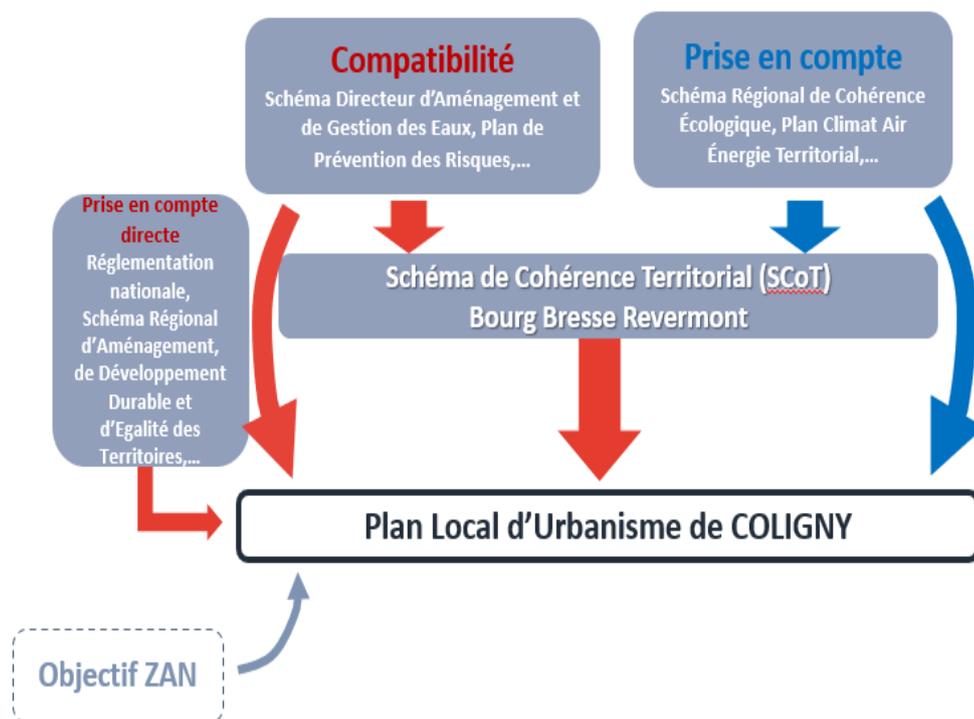
▪ **Le règlement écrit** : pour chaque zone identifiée (ex : UA, UB, A ...etc.), le règlement écrit vient préciser les possibilités de constructions (destinations et sous-destinations interdites ou autorisées sous conditions) ainsi que la façon dont les constructions doivent s'insérer dans le tissu existant (hauteur ; implantation par rapport à la voie ... etc.) ou encore de la façon dont elles doivent se raccorder (desserte par la voie ; les réseaux...etc.)

▪ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : il s'agit d'un outil qui permet de s'assurer du respect des objectifs de densification, modération de la consommation d'espaces, diversification des formes urbaines... On distingue deux grandes catégories d'OAP : *Les OAP sectorielles* : il s'agit de zooms sur des secteurs stratégiques. L'OAP a alors pour but de définir les principales « règles du jeu » en matière de constructibilité : nombre de logements attendus (ou type d'activités) ; formes urbaines ; principes d'accès ; insertion paysagère et architecturale ...



▪ Les OAP thématiques : il s'agit de zooms réalisés à une échelle plus large (quartiers ; ensemble de la commune) et portant sur une thématique en particulier (ex : trame verte et bleue ; entrées de villes ; préservation du patrimoine...Etc.). Elles viennent définir des préconisations.

Le BE précise ensuite que le PLU est soumis à certaines normes et doit traduire des objectifs supra-communaux. La traduction de ces normes passe par la prise en compte directe de la Loi, du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires..., la prise en compte indirecte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan Climat Air Energie Territoriale... et la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Plan de Prévention des Risques.... Lorsque l'on parle de compatibilité et de prise en compte indirecte, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont (en cours de révision) qui fixe les objectifs.



La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrit par une délibération en date de décembre 2023 et qui fixe les objectifs suivants :

- Rendre le document compatible avec les exigences règlementaires,
- Diversifier l'offre de logements,
- Favoriser le maintien des activités économiques,
- Limiter l'étalement urbain,
- **Préserver les espaces agricoles.**
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel
- Adapter le territoire au changement climatique.

L'étude ayant débuter en septembre 2024 par une réunion de lancement, nous sommes actuellement au cœur de la première phase de l'étude : le diagnostic. L'atelier organisé ce jour avec les acteurs du monde agricole a vocation à enrichir ce diagnostic qui constituera la base des réflexions. L'étude, qui sera ponctuée de moments de concertation, est également constituée d'une phase dédiée à la construction du projet communal et d'une phase de traduction règlementaire. A partir de mi 2026, la procédure rentrera dans sa phase administrative qui compte une enquête publique. L'approbation devrait avoir lieu en début d'année 2027.



2. Premiers éléments de diagnostic

Après discussion avec les personnes présentes, les données Agreste apparaissent erronées. En effet, en aucun cas, la Surface Agricole Utile n'a augmenté entre 2010 et 2024. Or, selon les données Agreste la SAU aurait augmenté de 64,7 %.

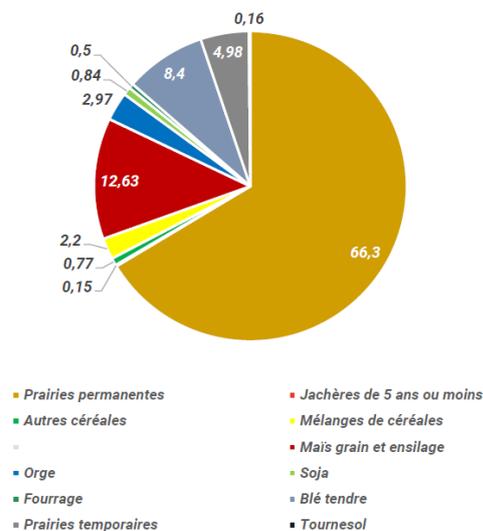
5 chefs d'exploitations sont recensés sur la commune.

L'agriculture colignoise est majoritairement tournée vers l'élevage de bovins et la production laitière. Selon les agriculteurs présents à l'atelier, ce sont environ 350 bovins (Unités Gros Bétail). Selon l'Agreste, la commune comptait 577 UGB en 2020.

Ce type de culture et d'élevage nécessite de disposer de surfaces importantes et le maintien d'un accès aux parcelles par les engins agricoles et les troupeaux.

Ainsi, selon les données issues des déclarations à la PAC en 2022, 72 % des parcelles agricoles correspondent à des prairies permanentes et temporaires et à des espaces cultivés pour le fourrage. Le reste (28 %) correspond à des cultures, principalement céréalières.

Part des cultures dans la surface
des ilots PAC en 2022 (en %)



Au sujet de l'agriculture biologique, trois tènements sont identifiés. Selon les agriculteurs présents, pour deux d'entre eux (le Tilleul et le Valraisson), il s'agit effectivement de parcelles exploitées en bio. Pour le troisième (les Douvres), ils n'ont pas d'information. La donnée disponible apparaît donc relativement fiable.

3. L'atelier

La deuxième partie de cette réunion prend la forme d'une discussion entre les agriculteurs et le Bureau d'Etudes, portant sur la vision du métier, des évolutions passées et en cours dans les pratiques... Ils sont également invités à faire part au BE de leurs projets futurs ou en cours (nouvelles constructions, rachat ou vente de parcelles, diversification des activités...), et à identifier sur la carte, leurs parcelles et le type d'activité qui y est pratiquée.

Trois agriculteurs étaient présents et ont participé à cet échange :

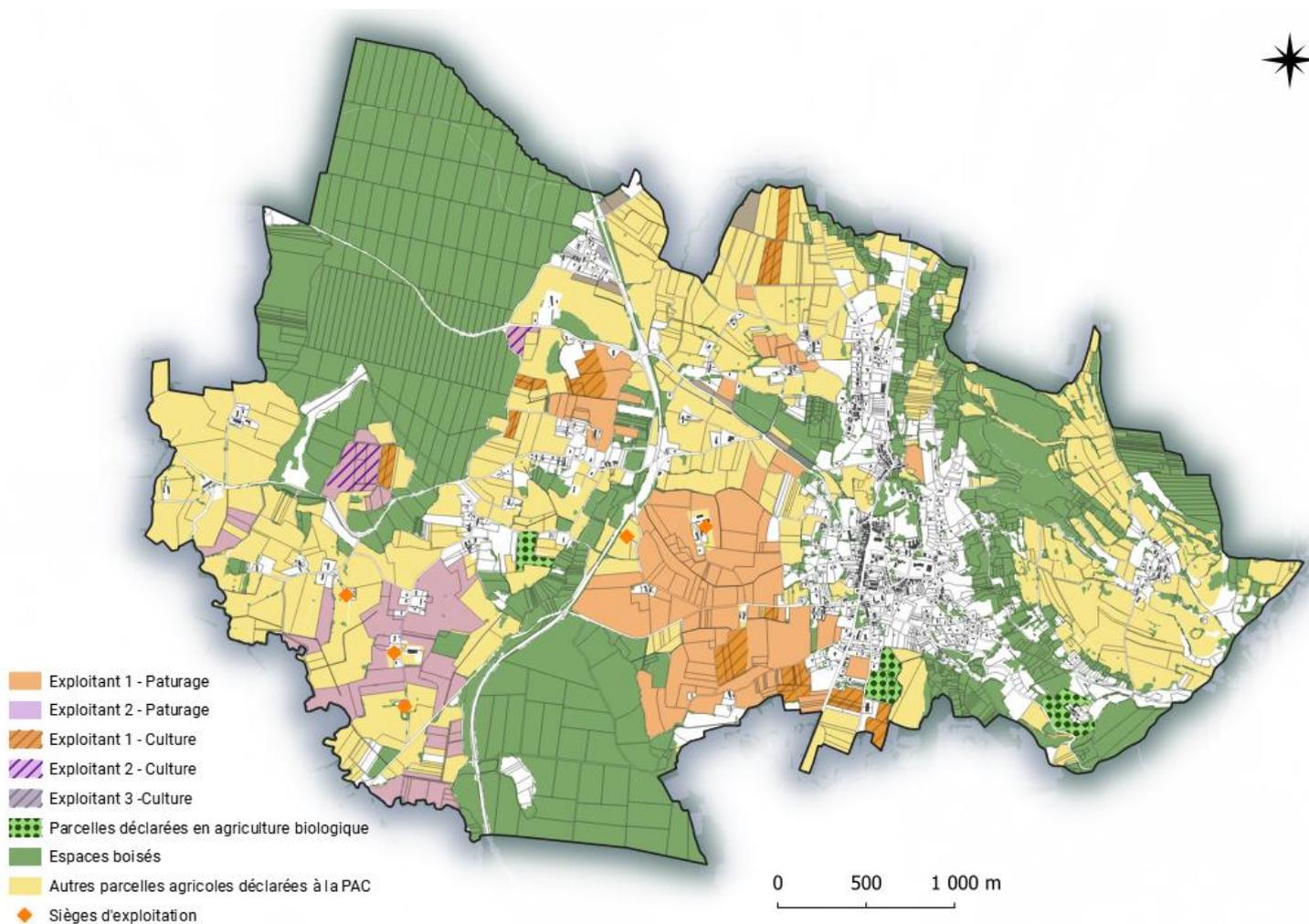
- Jérôme MOULON
- Pascal TEPPE (GAEC Montbel' Ain)
- Thomas VOIDEY





Les deux premiers sont des éleveurs bovins implantés depuis plusieurs années sur la commune ; leur chef d'exploitation s'y trouve. Ils ne déclarent aucun projet de développement. Ils affirment avoir élargi leurs activités sur les dernières années, rachetant des parcelles lors du départ d'autres exploitants, évitant ainsi leur enrichissement. Or, ils déclarent tous deux être dans l'impossibilité de continuer à agrandir leur exploitation et à augmenter leur charge de travail.

Le troisième est un nouvel exploitant, dont l'activité démarrera au 1^{er} janvier 2025. Le chef d'exploitation est sur la commune voisine de Chazelle. Il est actuellement propriétaire de six tènements sur la commune de Coligny. Il s'agit d'une activité céréaliers.



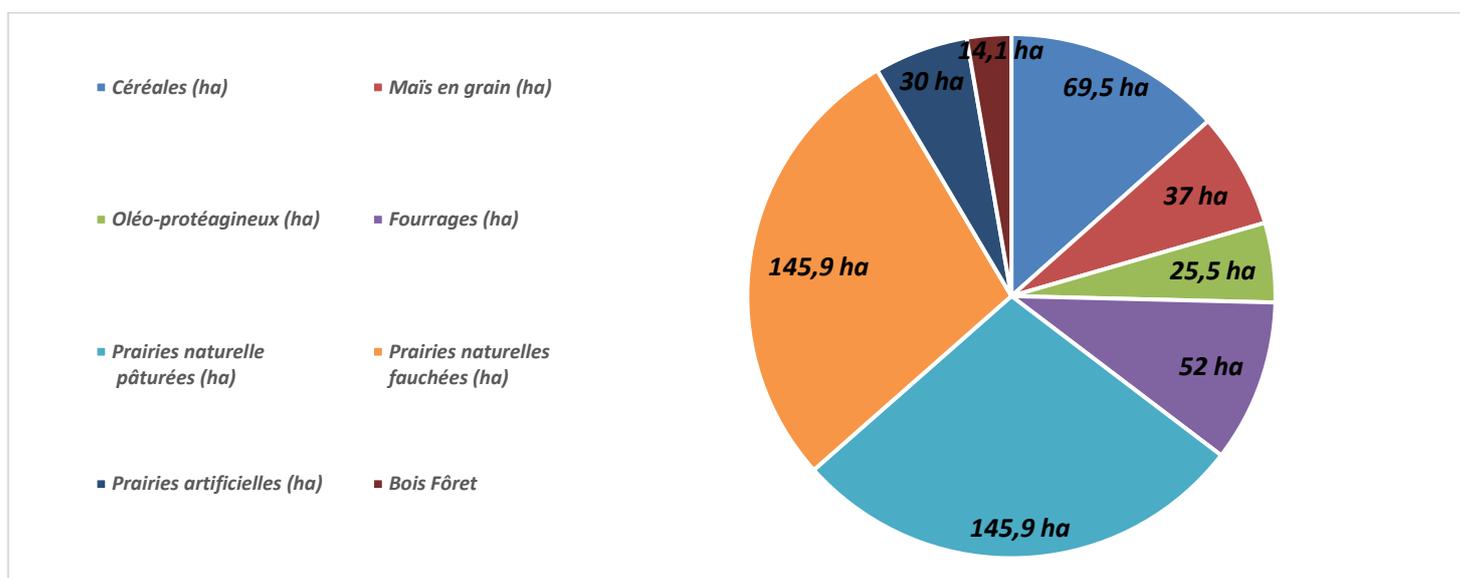
Carte synthétique des données issues de l'atelier agricole.



Chacun des agriculteurs présents a également rempli le questionnaire agricole. Au total, ce sont 6 questionnaires qui ont été retournés à la commune et au BE et qui seront exploités au sein du diagnostic territorial.

Premières informations issues des retours questionnaires

Au total, les agriculteurs ayant retournés leur questionnaires déclarent 539 hectares de Surface Agricoles Utiles, répartis comme suit :



Le cheptel bovin s'élève à 452 :

- 205 vaches laitières
- 183 génisses
- 54 veaux

Les bâtis agricoles et leurs abords apparaissent en bon état : « récents et fonctionnels » ou « anciens et aménagés » pour la plupart des constructions agricoles. Leurs abords sont « agrémentés » ou considérés comme « moyens ».

Pour finir, la structure des exploitations se caractérise par un parcellaire « groupé » ou « moyennement regroupé ».

Calendrier prévisionnel établi au cours de la réunion :

- 06 janvier 2025, 09h30 : Réunion technique Etat initial de l'environnement, portée par le Lot 2
- Fin janvier (date à fixer) : Rencontre avec le SCOT pour évoquer les sujets fonciers
- Début Février (date à fixer) : Réunion technique de lancement de la phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables